

Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 09 septembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05/09/2024

8

neuf septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 5

Représentés:

Contre: 1

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/09/2024
et publié ou notifié

13/09/2024

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT

Objet: Adhésion au groupement de commande pour l'élaboration ou l'actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) - DE_052_2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'élaboration et l'actualisation de plans communaux de sauvegarde et des documents d'informations communaux sur les risques majeurs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat de la Têt bassin versant (SMBVT) propose l'intégration de la commune au groupement de commande pour l'élaboration ou l'actualisation des PCS et DICRIM dans le cadre du PAPI TET 2024-2029. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le SMBVT a proposé d'être coordonnateur d'un groupement de commande à l'échelle du bassin versant. Cette opération permettra de recruter un prestataire commun qui sera chargé de réaliser les PCS et DICRIM du groupement. Les communes bénéficieront dans le cadre de cette opération jusqu'à 80% de subvention sur la réalisation de ces prestations. Le reste à charge sera supporté par la commune.

Monsieur le Maire propose :

- L'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM ;
- L'adhésion de la commune au groupement de commande porté par le SMTBV auquel participeront d'autres communes du bassin ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;
- La nomination de Madame Rose-Marie SORIA, Adjointe au Maire, au poste de chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à la majorité (P : 5 / C : 1 LATOUR) :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande

APPROUVE le projet de convention (en annexe)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de

commande ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

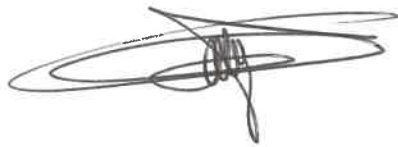
Le Maire,
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écaulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE SECRETAIRE



Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de réception de l'AR: 12/09/2024

066-216602235-DE_052_2024-DE

AGEDI